



Accueil / Actualités / [SECHERESSE 2022](#)

SECHERESSE 2022

Pour information, si vous constatez des fissures sur votre maison.

Afin de constituer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse de l'été 2022, nous vous invitons à déposer une déclaration de sinistre auprès de votre assurance.

Un double de cette déclaration avec photos devra être déposé en mairie avant le 31 décembre 2022.

La demande de reconnaissance ne pourra intervenir qu'à compter du 1er janvier 2023.

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

38 Rue de Paris
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
01 64 63 46 50

Nous contacter

